



N°.../2018

PERMIS D'HABITER

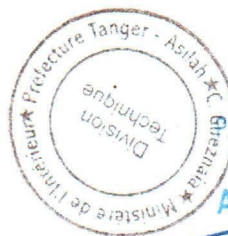
Le Président du Conseil Urbaine de Gueznaia

- Conformément à la loi n° 00-78 relative à l'organisation communale (Dahir du 03 octobre 2002) notamment son article 50.
- Vu le Dahir n° 31-92- 1 du 15 Hija 1412 (17 juin 1992) relatif à l'urbanisme, notamment l'article 55 – 3ème para graphe.
- Vu la demande du Permis d'Habiter présentée par la Sté AL OMRANE AL BOUGHAZ déclarant l'achèvement des travaux de construction d'un groupe d'habitation de la tranche 1 (GH_B – CH_C et GH_D) sur le Ilot N°13 du TF96245/06
Objet du PC N° : 30/2014 du :04/04/2014 mod S/N°44/2014 du : 26/12/2014 et mod S/N°19/2018 du 02/07/2018 sis au Zone d'urbanisation nouvelle IBN BATTOUTA. Commune Urbaine de Gueznaia .
- ❖ Vu l'attestation de conformité délivrée par l'Architecte : MOKHTAR MIMOUN
- ❖ Vu l'attestation de conformité et de stabilité délivrée par **B.E.T B.E.C.O.D.E.T** en date du :25/12/2017.
- ❖ Vu le PV de la commission du :27/07/2018.
- ❖ Vu le PV de Réception Provisoire d'Amendis en date du :28/06/2018
- ❖ Vu le PV de Réception partielle qualitatif des travaux des génie civil d'IAM .
- ❖ Vu l'avis favorable de protection civile en date du :06/08/2018

Atteste

- Les travaux de construction d'un groupe d'habitation de la tranche 1 sur le Ilot N°13 du TF96245/06, au nom de la Sté AL OMRANE AL BOUGHAZ, **sont conformes aux plans approuvés**, Objet du PC N° : 30/2014 du :04/04/2014 mod S/N°44/2014 du : 26/12/2014 et mod S/N°19/2018 du 02/07/2018 sis au Zone d'urbanisation nouvelle IBN BATTOUTA. Commune Urbaine de Gueznaia.
- Cette attestation est délivrée à l'intéressé pour servir et valoir ce que droit.

Gueznaia le : 18/09/2018



le Président de C de Gueznaia
le 1er Vice Président
Abdelkhalak MEZIATI